

BUDGET DEC(2026) 9

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 mai 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 mai 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2026 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2026**

Bruxelles, le 27 mai 2026
(OR. en)

9736/26

FIN 750

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	26 mai 2026
Destinataire:	Monsieur Makis KERAVNOS, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	BUDGET DEC(2026) 9
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2026 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2026

Les délégations trouveront ci-joint le document BUDGET DEC(2026) 9.

p.j.: BUDGET DEC(2026) 9



BRUXELLES, LE 26/05/2026

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2026
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2026

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 16 02 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CP	-210 000,00
---	----	-------------

DU CHAPITRE - 30 04 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-210 000,00
---	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 16 01 Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel

ARTICLE - 16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés	CE	210 000,00
	CP	210 000,00

Prélèvement

a) Intitulé de la ligne

16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 06/05/2026

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	20 000 000,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	0,00
3 Virements	0,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	20 000 000,00
5 Crédits déjà utilisés	11 669 761,05
6 Crédits disponibles (4-5)	8 330 238,95
7 Prélèvement demandé	210 000,00
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)	8 120 238,95
9 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice $[7/(1+2)]$	1,05 %
10 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 06/05/2026	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	-

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne budgétaire pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (16 01 01) ne comporte pas de crédits dans le budget voté et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. En ce qui concerne les crédits de paiement, un virement de 210 000 EUR est proposé à partir de la ligne 16 02 02 du FEM (dépenses opérationnelles) afin de couvrir le montant demandé pour l'année 2026.

Prélèvement

a) Intitulé de la ligne

30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 06/05/2026

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	35 149 782,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	0,00
3 Virements	-17 040 036,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	18 109 746,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00
6 Crédits disponibles (4-5)	18 109 746,00
7 Prélèvement demandé	210 000,00
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6-7)	17 899 746,00
9 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice $[7/(1+2)]$	0,60 %
10 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 06/05/2026	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	-

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits d'engagement issus de la réserve pour le Fonds.

La ligne budgétaire pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (16 01 01) ne comporte pas de crédits dans le budget voté et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. En ce qui concerne les crédits d'engagement, un virement de 210 000 EUR est proposé à partir de la ligne 30 04 02 relative à la réserve du FEM (dépenses opérationnelles) afin de couvrir le montant demandé pour l'année 2026.

Renforcement

a) Intitulé de la ligne

16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

b) Données chiffrées à la date du 06/05/2026

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Crédits de l'exercice (reportés des exercices précédents)	0,00
3 Virements	0,00
4 Total des crédits de l'exercice (1+2+3)	0,00
5 Crédits déjà utilisés	0,00
6 Crédits disponibles (4-5)	0,00
7. Renforcement demandé	210 000,00
8 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6+7)	210 000,00
9 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice $[7/(1+2)]$	-
10 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 06/05/2026	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	-

d) Justification détaillée du renforcement

En 2026, un montant de 210 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM. Représentant 0,60 % du plafond annuel du FEM, il est inférieur au taux de 1,5 % autorisé par l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM. Cette contribution servira à financer des dépenses telles que visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Dépenses administratives - coût total 120 000 EUR:

- Le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, composé de deux représentants par État membre au maximum, tiendra des réunions périodiques. Sur la base de l'expérience acquise avec les réunions virtuelles, et conformément à l'ambition de la Commission de réduire l'empreinte environnementale de ses activités, une réunion virtuelle et une réunion en présentiel seront organisées en 2026.
- Afin de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux.
- Actions d'information: la présence en ligne du FEM, que la Commission a établie dans l'espace consacré au domaine «Emploi, affaires sociales et inclusion» et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement actualisée et étendue, chacun des éléments ajoutés étant traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM au public et renforcer sa visibilité. Le FEM fera

également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM.

- Toutes les activités susmentionnées comprendront la communication auprès des États membres, des partenaires sociaux et des entreprises quant à la modification du règlement FEM, qui a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil le 20 mai 2026. Elle prévoit notamment la possibilité d'apporter également une aide aux travailleurs menacés par un licenciement imminent dans une entreprise en cours de restructuration. Cela les préparera mieux à mener à bien une transition professionnelle dans un délai plus court et facilitera leur changement de rôle ou de carrière.

Dépenses techniques - coût total 90 000 EUR:

- Entretien et actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique. La Commission poursuit ses travaux sur des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC). Ces travaux permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de divers rapports. L'interface du SFC facilite également les opérations financières liées au FEM. Sont prévues en particulier: a) la maintenance du SFC 2014 pour la clôture des dossiers du FEM pour la période 2014-2020, b) la poursuite du développement et de la maintenance du SFC 2021 pour le FEM 2021-2027, notamment à la lumière de la modification du règlement FEM, et sa synchronisation avec SUMMA, le nouveau système institutionnel de comptabilité, de finance et de budgétisation de l'Union européenne.

- Suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les futurs rapports bisannuels.

ANNEX
TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND
FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2026

COMMISSION PROPOSALS AT 06/05/2026

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2026, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfer Ref.	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
		Initial appropriations	35 149 782,00
DEC 01	09/01/2026	EGF/2025/006 BE/ Audi	7 527 625,00
DEC 02	20/01/2026	EGF/2025/004 BE/ Tupperware	1 622 650,00
DEC 03	11/02/2026	EGF/2025/005 AT/KTM	1 806 624,00
DEC 04	11/02/2026	EGF/2025/007 BE/Casa	1 916 733,00
DEC 05	02/03/2026	EGF/2025/008 BE/Liberty	2 033 869,00
DEC 07	30/04/2026	EGF/2025/009 BE/Soliver	2 132 535,00
DEC 09	26/05/2026	EGF/2026/000 TA 2026	210 000,00
		Total of Proposals	17 250 036,00
		Remainder revised appropriations	17 899 746,00

To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:

Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	0,00
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0,00

Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	0,00
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0,00